



54^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme

Point 3 – Dialogue interactif avec l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, Madame Claudia Mahler

Intervention du Luxembourg

15 septembre 2023

Monsieur le Président,

Le Luxembourg s'associe à la déclaration présentée par l'Union européenne et remercie l'Experte indépendante pour la présentation de son rapport.

La violence et la maltraitance subies par les personnes âgées restent un phénomène largement sous-étudié et sont abordées uniquement de manière indirecte par les politiques publiques. Ma délégation est préoccupée par les formes de discrimination intersectionnelles et multiples fondées sur l'âge, le sexe, l'appartenance ethnique, le handicap, la situation migratoire et l'orientation sexuelle et l'identité de genre, qui aggravent le risque pour les personnes âgées d'être victimes de violence.

Madame l'Experte indépendante, de quelle manière les cadres existants de lutte contre la violence pourraient-ils mieux prendre en compte ces discriminations croisées et la situation spécifique des personnes âgées ?

Votre rapport met également en évidence que les personnes âgées placées dans un établissement de soin sont exposées de manière accrue à des risques de violence, de maltraitance et de négligence. A cet égard, la Chambre des députés du Luxembourg a adopté le 20 juillet 2023 une loi sur la qualité des services pour les personnes âgées visant à assurer le droit fondamental des personnes âgées de vivre dans la dignité. Cette loi institue notamment un service national d'information et de médiation dans le domaine des services pour personnes âgées et un comité d'éthique traitant des questions touchant au respect de leurs droits fondamentaux.

Je vous remercie.

(229 mots – 1m30s)